

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2025
À 19H30**

POINT n°XIV

Objet : Emplois saisonniers 2025

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 21/03/2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Étaient Présents

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E. LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ
– JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL
– C.SARNIGUET – E.MARTIN – T.LHUILLIER – J-M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES –
H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS -

Représentés :

E.LANDA par J-M.BRUISSON
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE

L.CUIR par P.EGEE
C.VARLET par B.BONNAIN

Excusé : -

Monsieur Thibault LHUILLIER est nommé Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

Conformément au code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder une durée maximale de six mois.

Considérant la nécessité, pendant la période estivale de faire face à un surcroît de travail tant aux services techniques que dans les services administratifs, tout en assurant le fonctionnement normal des services,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal :

Décide la création des emplois non titulaires à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoints techniques et d'adjoints administratifs pendant la période estivale comme suit :

- Un poste de deux mois (ou équivalent) pour les services administratifs (missions d'Etat-civil, d'Urbanisme et / ou archivage),
- Quatre postes d'un mois chacun (ou équivalent) pour les services techniques, en voirie et espaces verts,
- Un poste de deux mois (ou équivalent) pour la direction technique (missions « Maîtrise des consommations énergétiques »).

Mis en ligne le 10/04/2025 à 18h46

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon de chacun des grades,
Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité – chapitre 012.

VOTE à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations
les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 7 avril Deux mille Vingt Cinq.

*Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi*

- *En Sous-Préfecture, le*
- *Et de la publication, le*

10 AVR. 2025

10 AVR. 2025



Christophe BUHOT
Maire



Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.